Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-254200546-20231106-2023\_11\_06\_04B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

## Séance du 6 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau :

En exercice: 35 Présents: 19 Pouvoirs: 7 Votants: 26

**OBJET** 

Délibération 2023\_11\_06\_04B SPL OSER – Modification des Statuts :

Votes Pour: 24

Vote Contre: 0

Abstentions: 2

L'an deux mille vingt-trois, Le six novembre,

À neuf heures trente minutes,

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le trente et un octobre deux mille vingt-trois.

Présents:

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

## Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gérard BAROU - Mandataire : M. GOUBY

- Mandant : Vincent BONNICI - Mandataire : M. SOUTRENON

- Mandant : Marianne DARFEUILLE - Mandataire : Mme THIVANT

- Mandant : Sébastien DESHAYES - Mandataire : M. BONADA

- Mandant : Serge RAULT - Mandataire : M. SOUTRENON

- Mandataire : M. SOUTRENON

- Mandant : Pierre VERICEL - Mandataire : M. SIMONE

Formant la majorité des membres en exercice.

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

Absent(s) excusé(s): Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Mme Patricia CHAUVE

## Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire est actionnaire depuis l'origine de la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER - créée par la Région Rhône-Alpes en 2013, dont il détient 0.45% du capital soit 5000 actions pour un montant total de 50 000 €.

**CONSIDERANT** la SPL OSER a procédé à deux modifications dans ses statuts et invite ses actionnaires à les approuver.

CONSIDERANT la modification du siège social de la SPL:

le 1er janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02. Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants des statuts : Article 4 - Siège social

CONSIDERANT la modification de la dénomination de la SPL:

la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambigüité, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique - SPL OSER ». Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique - SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts : Article 3 - Dénomination

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

- APPROUVE les statuts modifiés ;
- AUTORISE Marc CHAVANNE, représentant, aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires
- AUTORISE Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance Le 6 novembre 2023 Ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.